

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 33^e année – N° 33 – Mercredi 28 septembre 2011

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journallofficiel@lepays.ch

Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

Ordonnance portant exécution de la loi fédérale du 12 juin 1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir du 20 septembre 2011

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
— vu l'article 22, alinéa 4, de la loi fédérale du 12 juin 1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO)¹,
— vu l'ordonnance fédérale du 30 août 1995 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (OTEO)²,

arrête:

SECTION 1: Autorités

Article premier ¹La Section de la protection de la population et de la sécurité assume l'administration cantonale de la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

²Elle est placée sous la surveillance du département auquel elle est rattachée.

Article 2 ¹La Commission cantonale des recours en matière d'impôts fonctionne comme autorité cantonale de recours. Elle statue sur les recours en instance unique.

²Le président de ladite commission traite comme juge unique:

- les réclamations devenues sans objet par suite de retrait ou celles sur lesquelles il ne peut être entré en matière pour cause de tardivité ou d'autres motifs;
- les cas dans lesquels il y a lieu de fixer la taxe sur la base de documents dont les indications n'ont pas fait l'objet de contestations;
- les cas dans lesquels le montant contesté de la taxe ou du remboursement n'excède pas 50 francs;
- les réclamations concernant les frais.

³Les dispositions du décret concernant la Commission cantonale des recours en matière d'impôts³ s'appliquent, pour autant que la législation fédérale ne contienne pas de dispositions contraires.

SECTION 2: Dispositions générales de procédure

Article 3 Les dispositions du Code de procédure administrative⁴ s'appliquent par analogie à l'incapacité et à la récu-

sation dans les procédures pendantes devant les autorités de la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

SECTION 3: Procédure de taxation

Article 4 La Section de la protection de la population et de la sécurité tient le registre des assujettis conformément aux instructions de l'Administration fédérale des contributions.

Article 5 ¹Dès la notification de la taxation au cours de l'année suivant l'année fiscale, le Service des contributions communique régulièrement à la Section de la protection population et de la sécurité les données nécessaires pour le calcul de la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

²Il communique en particulier les bases déterminantes tirées de la taxation définitive de l'impôt fédéral direct établie pour l'année fiscale concernée ou, à défaut, celles pour l'impôt de l'Etat.

³Il communique également au fur et à mesure tous les changements survenus dans les bases de calcul du revenu consécutives à une modification de la taxation concernant l'impôt fédéral direct ou l'impôt de l'Etat en procédure de rectification, de réclamation, de recours, ainsi qu'en raison d'une révision.

Article 6 Le Service des contributions détermine, d'entente avec la Section de la protection population et de la sécurité, la manière dont il lui communique les informations. Cette dernière dispose d'un accès informatique aux seules informations qui lui sont nécessaires à la taxation et à la perception de la taxe d'exemption.

Article 7 Les procédures de taxation et de réclamation sont régies par la loi et l'ordonnance fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir et, pour le surplus, par le Code de procédure administrative⁴.

SECTION 4: Procédure de perception

Article 8 La Section de la protection de la population et de la sécurité est l'autorité de perception de la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

Article 9 Aux conditions posées par la législation fédérale et afin de garantir la perception de la taxe de l'année courante et des années antérieures, la Section de la protection population et de la sécurité peut édicter une ordonnance de séquestre ou à fins de sûretés.

Article 10 La Section de la protection de la population et de la sécurité est compétente pour introduire des poursuites en vue du recouvrement des taxes devenues exécutoires.

Article 11 ¹La Section de la protection de la population et de la sécurité est compétente pour prolonger le délai de

paiement et autoriser l'assujetti à s'acquitter de la taxe par acomptes.

²Elle statue sur les demandes de sursis et de remise de la taxe et des frais.

³Le recours contre les décisions sur opposition en matière de remise est régi par le Code de procédure administrative⁴.

SECTION 5: Comptabilité

Article 12 La Section de la protection de la population et de la sécurité établit chaque année jusqu'au 10 janvier le relevé de compte de l'année civile écoulée.

Article 13 La comptabilité de la Section de la protection de la population et de la sécurité est soumise à l'examen du Contrôle des finances de la République et Canton du Jura.

SECTION 6: Dispositions pénales

Article 14 ¹La Section de la protection de la population et de la sécurité statue par un prononcé administratif sur les infractions pour lesquelles ne sont pas remplies les conditions d'une peine privative de liberté. Elle transmet le dossier au Ministère public lorsque l'inculpé a demandé à être jugé par un tribunal.

²Lorsqu'elle estime que les conditions d'une peine privative de liberté sont réalisées, la Section de la protection population et de la sécurité transmet d'office le dossier au Ministère public.

SECTION 7: Dispositions finales

Article 15 L'ordonnance du 5 avril 2005 portant exécution de la loi fédérale du 12 juin 1959 sur la taxe d'exemption du service militaire est abrogée.

Article 16 La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} octobre 2011.

Delémont, le 20 septembre 2011.

Au nom du Gouvernement
Le président: Philippe Receveur
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RS 661

²RS 661.1

³RSJU 641.611

⁴RSJU 175.1

Service des transports et de l'énergie

Commune de Delémont

Demande d'approbation des plans selon la procédure ferroviaire ordinaire

Delémont, adaptation du quai 3 (H55 et nouvelle rampe)

Requérants: Chemins de fer fédéraux suisses CFF, Infrastructures – Projets à Lausanne.

Ligne et tronçon: Gare de Delémont.

Commune: Delémont.

Objet: Il est essentiellement prévu de rehausser le quai 3 et de créer une rampe à la place d'un des escaliers.

Le quai central (voies 4 et 5), où seront reçus les trains de la ligne RE Bienne–Delémont–Delle–Belfort, a une hauteur insuffisante de 35 cm seulement à partir du plan de roulement des trains, et n'est desservi que par deux escaliers en provenance du passage inférieur.

Dès 2012, la ligne RE Bienne–Delémont–Delle (–Belfort) sera desservie par du matériel roulant moderne à plancher bas.

Le projet a pour objectif la mise en conformité LHand du quai central 3:

- en rehaussant à P55;
- en l'équipant d'une rampe d'accès en lieu et place d'un des deux escaliers.

Procédure: La procédure s'appuie sur les articles 18 ss de la loi sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations ferroviaires (OPAPIF; RS 742.142.1) et la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711). L'instance dirigeante est l'Office fédéral des transports (OFT).

Mise à l'enquête publique: La documentation relative peut être consultée du 29 septembre au 28 octobre 2011 aux heures d'ouverture habituelles dans les administrations suivantes:

- Service des transports et de l'énergie, rue des Moulins 2, 2800 Delémont;
- Administration communale de Delémont, Service de l'urbanisme et de l'environnement, route de Bâle 1, 2800 Delémont, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Oppositions: Quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi fédérale sur l'expropriation peut faire opposition pendant le délai de mise à l'enquête auprès de l'autorité d'approbation.

Les oppositions motivées sont à transmettre par écrit en deux exemplaires avant l'expiration du délai de mise à l'enquête (le cachet de la poste faisant foi) à l'**Office fédéral des transports, section Autorisations I, 3003 Berne**.

Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure (article 18f, alinéa 1 LCdF).

Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard à l'OFT, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête (article 18c, alinéa 2 LCdF). Les oppositions relevant du droit de l'expropriation ainsi que les demandes d'indemnisation ou de réparation en nature doivent également être produites avant la fin du délai de mise à l'enquête (article 18f, alinéa 2 LCdF, en liaison avec les articles 35 à 37 LEx).

Delémont, le 23 septembre 2011.

Le délégué aux transports: David Asséo.

Service des ponts et chaussées

Restriction de circulation

Route cantonale N° 6

Communes: Delémont – Courtételle

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera temporairement mise en sens unique à tout trafic en cas d'intempéries, comme précisé ci-après:

Motifs: **4^e Marché des terroirs suisses**.

Tronçon: **Courtételle – Delémont**.

Durée: **Les 1^{er} et 2 octobre 2011, de 7 h à 18 h**.

Particularités: **La circulation sera interdite dans le sens Courtételle – Delémont**.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 16 septembre 2011.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Office des véhicules

Communication de l'office des véhicules et de la police cantonale sur l'utilisation des véhicules agricoles

Bases légales

L'utilisation de véhicules agricoles sur la voie publique est réglée par la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) et les ordonnances y relatives. Les principales prescriptions sont présentées ci-dessous.

1. LCR (Loi fédérale sur la circulation routière)
2. OCR (Ordonnance fédérale sur les règles de la circulation routière),
3. OETV (Ordonnance fédérale concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers),
4. LRPL (Loi fédérale relative à une redevance sur le trafic des poids lourds)
5. ORPL (Ordonnance fédérale relative à une redevance sur le trafic des poids lourds).

Courses autorisées

Les véhicules agricoles (véhicules automobiles et remorques) ne peuvent circuler sur la voie publique que pour effectuer des courses à caractère agricole, c'est-à-dire:

- transport de marchandises en rapport avec les besoins d'une entreprise agricole;
- transfert d'une place de travail à une autre ou occasionné par l'acquisition et l'entretien du véhicule;
- transport de personnes liées à l'exploitation d'une entreprise agricole. Le personnel peut également être transporté sur la surface de charge ou sur le chargement dans un rayon local pour autant qu'une protection suffisante soit assurée et que les places autorisées ne soient pas suffisantes. Plus de neuf personnes (conducteur inclus) ne peuvent être transportées que si le permis de circulation le prévoit. Les enfants n'ayant pas 7 ans révolus doivent être surveillés par un passager de plus de 14 ans ou placés sur un siège pour enfant présentant toute sécurité;
- transport de moyens d'exploitation comme les fourrages, la litière, les engrais, les semences, les machines agricoles et appareils ménagers, les matériaux de construction;
- transport de bétail en relation avec la transhumance, les marchés ou les expositions, etc;
- livraisons faites au premier acquéreur pour la transformation ou l'utilisation des produits de l'entreprise agricole;
- transports effectués pour les besoins d'une gravière, d'une tourbière, d'une porcherie ou d'un élevage de volailles ou d'abeilles faisant partie de l'entreprise agricole à titre d'activité accessoire.

Sont assimilés aux entreprises/courses à caractère agricole:

- les exploitations forestières, les exploitations servant à la culture de plantes, notamment à la culture maraîchère, fruitière et viticole, les jardineries, les exploitations d'apiculture;

- les transports en relation avec des améliorations foncières ou des formations de nouvelles terres, des remaniements parcellaires et des travaux d'entretien des boisements effectués en vue de l'utilisation agricole du terrain;
- les transports en relation avec des travaux d'endiguement ou de protection auxquels le détenteur du véhicule est directement intéressé;
- les transports en relation avec les travaux communaux et les corvées auxquels le détenteur du véhicule est tenu de participer à l'égard de communautés;
- Les transports de bois de feu effectués au niveau local et pour des besoins individuels de la forêt jusque chez le premier acquéreur;
- les courses en relation avec le service du feu ou la protection civile;
- les courses gratuites visant des buts d'utilité publique ou permettant la sauvegarde d'anciens véhicules agricoles (vétérans) comme bien culturel technique.

Courses interdites

Toutes les autres courses sont interdites. De même sont interdites les courses à caractère agricole ou forestier effectuées pour le compte d'un livreur ou d'un acheteur qui fait le commerce de marchandises, même s'il les fabrique ou les transforme à titre professionnel.

Courses soumises à une autorisation spéciale

L'OVJ peut permettre l'emploi industriel d'un véhicule agricole:

1. pour des courses à effectuer au service de l'Etat ou d'une commune, notamment pour la construction et l'entretien des routes et des chemins, pour l'enlèvement des ordures ou de la neige;
2. pour d'autres courses répondant à un besoin général, par exemple pour le transport du lait vers un centre collecteur, puis de là vers une station ferroviaire, ou pour le camionnage du chemin de fer vers des communes isolées;
3. lors de cortèges populaires.

Des autorisations selon les chiffres 1 et 2 seront accordées uniquement pour les endroits où il n'y a pas de véhicules industriels propres à effectuer des courses de ce genre. Il faut en outre que les courses autorisées soient peu importantes et que l'usage agricole du véhicule reste prépondérant.

Largeur des véhicules

Nous autorisons l'utilisation de chariots et de remorques de travail agricoles présentant une largeur de 3,50 mètres au maximum si l'usage auquel ils sont destinés exige une dérogation aux prescriptions et qu'ils ne compromettent pas la sécurité routière. Aucune autorisation particulière n'est requise pour l'utilisation temporaire d'engins supplémentaires, de pneus jumelés ou de roues grillagées si la largeur maximale n'exécède pas 3,00 mètres. Une autorisation est cependant nécessaire lorsque la largeur du véhicule est supérieure à 2,55 mètres en raison d'un équipement permanent de pneumatiques larges.

La largeur de 2,55 mètres peut être dépassée, sur les chaussées dont la largeur maximale est signalée à 2,30 mètres, par les véhicules agricoles circulant à une vitesse maximale de 40 km/h et les véhicules tirés par des animaux.

Pour plus d'informations ou toute question particulière, les représentants des services concernés sont à votre disposition.

Personnes de contact:

Police cantonale: Claude Hulmann, 032 420 65 65,
claud.hulmann@jura.ch

Office des véhicules: Yves Beuret, 032 420 71 20,
yves.beuret@jura.ch

Administration fédérale des douanes: John Racine,
 032 475 24 14, *john.racine@ezv.admin.ch*

Office de l'environnement: Patrice Eschmann,
 032 420 48 00, *patrice.eschmann@jura.ch*

ASETA: Philippe Chevillat, 032 420 74 20,
philippe.chevillat@frij.ch

FRI – Office de prévention des accidents
 dans l'agriculture: Philippe Chevillat, 032 420 74 20,
philippe.chevillat@frij.ch

MINERGIE®

Meilleure qualité de vie, faible consommation d'énergie
 Mehr Lebensqualität, tiefer Energieverbrauch

MINERGIE® : Séminaire d'introduction

Construire et rénover pour les générations futures
 8^{ème} édition !

Public cible :

Architectes, ingénieurs, bureaux techniques,
 entrepreneurs, maîtres de l'ouvrage, investisseurs,
 gérants, toute personne intéressée par MINERGIE®

Programme :

- Introduction
- Définition des exigences et solutions
- Mesures promotionnelles
- Exemples de conception

Entrée libre, inscription obligatoire

Date, lieu :

Jeudi 6 octobre 2011 à Delémont (Rue du temple 9)
 De 15h45 à 17h45
 Suivi d'un apéritif



Programme détaillé et inscription :
 sur www.minergie.ch (manifestations)
 ou auprès de l'Agence MINERGIE® romande
 tél. 026 309 20 95, inscription@minergie.ch

JURA CH

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

CEJEF

DIVISION TECHNIQUE



ÉCOLE PROFESSIONNELLE TECHNIQUE
 ÉCOLE DES MÉTIERS TECHNIQUES
 ÉCOLE SUPÉRIEURE TECHNIQUE

Un métier technique, un avenir dans notre région!

Portes ouvertes

de la division technique à Porrentruy

Vendredi 30 septembre 2011 de 13h30 à 19h30

Samedi 1^{er} octobre 2011 de 10h00 à 16h30

Vous aurez l'occasion de découvrir nos formations qui s'inscrivent dans le tissu économique régional.

Ecole des métiers techniques / Ecole professionnelle technique:

- Automaticien – Automaticienne
- Dessinateur – Dessinatrice en microtechnique
- Electronicien – Electronicienne
- Horloger – Horlogère
- Informaticien – Informaticienne
- Laborantin – Laborantine
- Micromécanicien – Micromécanicienne

Section maturité:

- Maturité professionnelle technique
 (une année à plein temps)

Ecole supérieure technique (en emploi et à plein temps):

- Automatisation-maintenance
- Informatique technique
- Conduite de projets industriels
- Productique-exploitation

et de rencontrer nos invités:

- HE-Arc, domaine Ingénierie
- Bureau de l'Egalité de la RCJU
- AvenirFormation

➔ Entrée libre

➔ Possibilité de s'inscrire pour des stages «découverte»

Cité des Microtechniques, Porrentruy, tél. 032 420 35 50
division.technique@cpp.ch, www.cpp.ch

Publications des autorités communales et bourgeoises

Basse-Allaine

Assemblée communale extraordinaire

lundi 24 octobre 2011, à 20 heures, à la salle communale de Montignez.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée du 30 juin 2011.
2. Discuter et approuver la vente des parcelles communales N^{os} 499 et 500 sises au lieu-dit «Lai Cote Es Moines» à Courtemaîche, d'une contenance totale de 2345 m².
3. Voter un crédit de viabilisation au lieu-dit «Sur la Charrière», 3^e étape, à Buix.
4. a) Présenter le concept global de viabilisation au lieu-dit «Basse-Fin» à Courtemaîche;
b) voter un crédit de viabilisation partielle, première étape.
5. Présentation, discussion et approbation de la Convention relative au triage forestier «Ajoie-Ouest».
6. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement concernant le Service de défense contre l'incendie et de secours régional Basse-Allaine.
7. Discuter et voter un crédit de Fr. 329 184.– destiné à financer l'achat par le SIS régional Basse-Allaine d'un camion tonne-pompe léger, type Mercedes-Benz 818-DA Vario, châssis-cabine, 4x4, à couvrir par fonds propres, éventuellement par voie d'emprunt, sous déduction des subventions à recevoir.
8. Discuter et approuver l'augmentation de la limite de crédit actuellement de Fr. 500 000.– à Fr. 700 000.–, destinée à couvrir les besoins en liquidité de la commune, en particulier les avances consenties à la Crèche Aux Mil'Pattes.
9. Divers.

La convention mentionnée au point 5 et le règlement mentionné au point 6 sont déposés publiquement au Secrétariat communal (Courtemaîche), où ils peuvent être consultés 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée.

Les éventuelles oppositions, dûment motivées, sont à adresser durant le dépôt public au Secrétariat communal (Courtemaîche).

Courtemaîche, le 23 septembre 2011.

Conseil communal.

Basse-Allaine

Entrée en vigueur du règlement relatif à la taxe communale sur le séjour des propriétaires de résidences secondaires et des personnes pratiquant le camping résidentiel

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Basse-Allaine le 30 juin 2011, a été approuvé par le Service des communes le 13 septembre 2011.

Réuni en séance du 22 septembre 2011, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Cornol

Assemblée communale ordinaire

lundi 24 octobre 2011, à 20 h 15, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Prendre connaissance et approuver l'extension du plan spécial «Sous Ecré»; voter le crédit nécessaire, soit Fr. 85 000.– pour la viabilisation de 2 parcelles, à couvrir par voie d'emprunt; ratifier le prix et les conditions de vente des terrains concernés en dérogation des dispositions de l'article 14, chiffre 13a, du règlement communal d'organisation.
3. Passer les comptes communaux de l'exercice 2010 et voter les dépassements budgétaires.
4. Ratifier l'avenant à la convention du triage forestier «Terridoubs».
5. Discuter et adopter le règlement communal concernant l'alimentation en eau.
6. Divers.

Les documents concernant les points N^{os} 4 et 5 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal de Cornol.

Conseil communal.

Courfaivre

Entrée en vigueur du règlement sur les élections communales

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Courfaivre le 27 juin 2011, a été approuvé par le Service des communes le 14 septembre 2011.

Réuni en séance du 19 septembre 2011, le Conseil communal a décidé de fixer sa mise en vigueur au 1^{er} octobre 2011.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courfaivre, le 19 septembre 2011.

Conseil communal.

Courgenay

Assemblée communale extraordinaire

lundi 24 octobre 2011, à 20 heures, au Centre paroissial et culturel.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 27 juin 2011.
2. Prendre connaissance du projet du Jardin des souvenirs et accepter le crédit de Fr. 60 000.– y relatif et donner compétence au Conseil communal pour son financement.
3. Prendre connaissance et approuver l'avenant à la convention du Triage Terridoubs.
4. Election d'un nouveau membre de la commission de vérification des comptes.
5. Divers.

Le règlement mentionné sous le point 3 et est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal de et à 2950 Courgenay.

Courgenay, le 20 septembre 2011.
Conseil communal.

Damphreux

Entrée en vigueur de la modification apportée au règlement sur les élections communales

La modification du règlement communal susmentionné, adoptée par l'assemblée communale de Damphreux le 21 juin 2011, a été approuvée par le Service des communes le 14 septembre 2011.

Réuni en séance du 19 septembre 2011, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2011.

La modification, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultées au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Glovelier

Suite à une erreur de l'Administration du Journal officiel, cet avis n'a pas paru la semaine dernière.

Assemblée communale extraordinaire

mercredi 5 octobre 2011, à 20 heures, à la salle du Centre Saint-Maurice.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 27 juin 2011.
2. Prendre connaissance et statuer sur un crédit de Fr. 75000.– destiné à la réalisation des travaux de changement d'orientation du terrain de football d'entraînement du FC Glovelier, à la rue des Places; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires.
3. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée communale peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.glovelier.ch.

Glovelier, le 15 septembre 2011.

Conseil communal.

Lugnez

Assemblée communale extraordinaire

mardi 25 octobre 2011, à 20 heures, à l'école de Lugnez.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Présentation, discussion et approbation de la Convention relative au triage forestier «Les Chênes».
3. Nommer un-e vérificateur-trice des comptes.
4. Informations sur le projet de remplacement du chauffage à l'école.

La Convention mentionnée au point 2 de l'ordre du jour sera déposée 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où elle pourra être consultée.

Les éventuelles oppositions, dûment motivées, sont à adresser durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Lugnez

Entrée en vigueur du règlement sur les élections communales

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Lugnez le 7 juillet 2011, a été approuvé par le Service des communes le 6 septembre 2011.

Réuni en séance du 20 septembre 2011, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 21 septembre 2011.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Muriaux

Election complémentaire d'un-e président-e des assemblées par les urnes le 27 novembre 2011

Les électrices et électeurs de la commune de Muriaux sont convoqués aux urnes pour procéder à l'élection d'un-e président-e des assemblées communales selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 17 octobre 2011, à 18 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du-de la candidat-e. Ils porteront la signature manuscrite du-de la candidat-e et celle d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-e-s dans la commune.

Ouverture du bureau de vote: Ecole des Emibois, dimanche 27 novembre 2011, de 10 à 12 heures.

Scrutin de ballottage éventuel: dimanche 18 décembre 2011, aux mêmes heures et même endroit.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 30 novembre 2011, à 18 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Muriaux, le 27 septembre 2011.

Conseil communal.

Rebeuvelier

Election par les urnes d'un-e conseiller-ère communal-e le 27 novembre 2011

Les électrices et électeurs de la commune de Rebeuvelier sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection d'un-e membre du Conseil communal selon le système majoritaire, conformément aux dispositions du règlement sur les élections communales.

Dépôt des actes de candidature: doivent être remis au Secrétariat communal, jusqu'au lundi 17 octobre 2011, à 18 heures.

Contenu des actes de candidature: nom, prénom, année de naissance et profession des candidat-e-s, ainsi que leur signature manuscrite. Ils porteront la signature manuscrite d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-e-s dans la commune.

Ouverture du bureau: dimanche 27 novembre 2011, de 10 à 12 heures.

Scrutin de ballottage: dimanche 18 décembre 2011.

Pour le second tour, les actes de candidature doivent être remis au Secrétariat communal jusqu'au mercredi

30 novembre, à 18 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Conseil communal.

Rocourt

Entrée en vigueur du règlement sur les élections communales

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Rocourt le 15 juin 2011, a été approuvé par le Service des communes le 6 septembre 2011.

Réuni en séance du 19 septembre 2011, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Rocourt, le 22 septembre 2011.

Conseil communal.

Vendlincourt

Assemblée communale extraordinaire

mercredi 19 octobre 2011, à 20 heures, à la halle polyvalente.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Présentation, discussion et approbation de la Convention relative au triage forestier «Les Chênes».
3. Divers.

La Convention mentionnée au point 2 de l'ordre du jour sera déposée publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où elle peut être consultée.

Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Vendlincourt, le 23 septembre 2011.

Conseil communal.

Avis de construction

Bourrignon

Requérant: Pierre Steulet, Image et Son S.A., Es Planches 10, 2842 Rossemaison; auteur du projet: BNJ FM S.A., 2800 Delémont.

Projet: Installation d'une cabine préfabriquée (en remplacement des armoires existantes) pour matériel technique et informatique, à côté du mât d'antennes existant, sur la parcelle N° 338 (servitude de 25 m²), sise au lieu-dit «Les Ordons», zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 4 m 90, largeur 3 m 40, hauteur 2 m 20, hauteur totale 3 m 20.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois; façades: bardage en bois de teinte brune; couverture: tuiles TC.

Dérogations requises: Article 24 LAT et article 21 LFor. Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 octobre 2011, au Secrétariat communal, où les oppo-

sitions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bourrignon, le 23 septembre 2011.

Secrétariat communal.

Bure

Requérant: Didier Peter, Pommiers 195, 2915 Bure.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert/réduit en annexe contiguë, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 4831 (surface 874 m²), sise au lieu-dit «Prai à Prêtre, zone d'habitation HAb, plan spécial «Prai à Prêtre».

Dimensions principales: Longueur 13 m 20, largeur 8 m 20, hauteur 5 m, hauteur totale 7 m 10; dimensions du couvert/réduit: longueur 8 m 50, largeur 6 m 01, hauteur 2 m 85, hauteur totale 2 m 85.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles en béton de couleur gris anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 octobre 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bure, le 22 septembre 2011.

Secrétariat communal.

Cœuve

Requérant: Football-Club Cœuve, Steeve Brahier, Case postale 5, 2932 Cœuve.

Projet: Construction d'un bâtiment comprenant vestiaires, locaux matériel et couvert, aplanissement du terrain principal + aménagement d'un terrain d'entraînement, sur les parcelles N^{os} 3440 et 3228 (surface 10995 m²), sises au lieu-dit «Les Gâbes», zone Sports et Loisirs SA.

Dimensions du bâtiment: Longueur 12 m, largeur 10 m, hauteur 3 m 20, hauteur totale 4 m 60; dimensions du terrain d'entraînement: longueur 100 m, largeur 48 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: bardage en bois de teinte brune; couverture: éternit de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 octobre 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des

charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Cœuve, le 22 septembre 2011.

Secrétariat communal.

Cœuve

Requérante: Transports Brahier S.A., Le Côtay 56, 2932 Cœuve; auteurs du projet: Voisard/Migy S.à.r.l., rue Achille-Merguin 1, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'un hangar pour véhicules de chantier avec atelier de réparation et bureau administratif, sur les parcelles N°s 3556 et 3557 (surfaces 772 et 798 m²), sises au lieu-dit «Sur la Combe», zone Mixte MA, plan spécial d'équipement «ZAC, zone artisanale MA».

Dimensions du bâtiment: Longueur 30 m, largeur 15 m, hauteur 6 m 97, hauteur totale 7 m 47.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure métallique; façades: tôles sandwich et tôles profilées de teinte alu blanc (RAL 9006); couverture: tôles de couleur gris foncé (RAL 9007).

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 octobre 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Cœuve, le 22 septembre 2011.

Secrétariat communal.

Cornol

Requérant: Francis Beuchat, Pécal 4, 2952 Cornol; auteur du projet: Arches 2000 S.A., architectes, route de Rossemaison, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'un garage semi-enterré en annexe contiguë au garage existant, sur la parcelle N° 2038 (surface 2196 m²), sise au lieu-dit «Sous la Cour», zone d'habitation HAb, plan spécial «Sous Ecré».

Dimensions principales: Longueur 11 m 14, largeur 8 m 30, hauteur 3 m 60, hauteur totale 3 m 60.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton; façades: béton de teinte gris clair; couverture: toiture plate végétalisée.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 octobre 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Cornol, le 23 septembre 2011.

Secrétariat communal.

Courrendlin

Requérante: Matériaux Sabag S.A., La Ballastière, 2800 Delémont 1; auteur du projet: Rolf Eschmann S.A., rue du 23-Juin 37, 2830 Courrendlin.

Projet: Autorisation d'exploitation dans zones d'extraction de gravier situées dans le périmètre d'exploitation, sur les parcelles N°s 2075 et 2080 (surfaces 87988 et 206465 m²), sises au lieu-dit «Petite Fin», zone d'extraction des matériaux ZEA, plan spécial «La Ballastière».

Dimensions: Surface 56400 m², volume 282000 m³.

Genre de construction: Extraction de gravier, ensuite remblayage et remise en culture.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 octobre 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courrendlin, le 26 septembre 2011.

Secrétariat communal.

Delémont

Requérante: Société du Centre espagnol, rue de Chaux 16, 2800 Delémont; auteur du projet: Roland Arnoux, chemin des Sources 5, 2800 Delémont.

Projet: Transformations intérieures du bâtiment N° 16, changement d'affectation des bureaux en locaux de réunion (cercle) pour le Centre espagnol, sur la parcelle N° 2015 (surface 391 m²), sise à la rue de Chaux, zone MAb, zone mixte A, secteur MAb (3 niveaux).

Dimensions: Existantes.

Genre de construction: Existante; chauffage au gaz.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 octobre 2011 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 26 septembre 2011.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Haute-Ajoie

Requérant: Hubert Borruat, Courtine 14, 2740 Moutier; auteur du projet: OBART Architecture, rue Centrale 1, 2740 Moutier.

Projet: Assainissement et agrandissement de l'appartement des combles du bâtiment N° 121, sur la parcelle N° 185 (surface 631 m²), sise à la rue de L'Abbaye 121, localité de Chevenez, zone Centre CA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Transformations intérieures et ouvertures de fenêtres de toiture de type velux.

Dérogation requise: Article 76^e RCC (dimensions velux).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 octobre 2011, au Secrétariat communal de Haute-Ajoie, 2906 Chevenez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Haute-Ajoie, le 22 septembre 2011.

Secrétariat communal.

Porrentruy

Requérants: Nora et Mario Piccina, rue Auguste-Cuenin 19, 2900 Porrentruy.

Projet: Changement d'affectation des locaux situés au sous-sol et rez-de-chaussée du bâtiment N° 19 et agrandissement du bâtiment en façade sud-ouest, aménagement de 5 places de parc, sur la parcelle N° 345 (surface 1305 m²), sise à la rue Auguste-Cuenin 19, zone H3, zone d'habitation 3 niveaux.

Dimensions: Existantes, sans modification.

Genre de construction: Murs extérieurs: construction des annexes avec une ossature bois; façades: crépisage de teinte blanche; toiture des annexes plates, pente 2°; couverture: étanchéité avec gravier de teinte brun-gris; chauffage central à bois.

Constructions diverses: Laboratoire de pâtisserie: longueur 9 m 30, largeur 7 m 10, hauteur 6 m 50; local de rangement: longueur 7 m 10, largeur 4 m, hauteur 3 m 60
Dérogation requise: Articles 16, 20 et 58 RC (distances aux limites par rapport aux parcelles N^{os} 344, 346 et la parcelle N° 345 et entre les bâtiments N^{os} 17 et 19 et 25 et 19 insuffisantes).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 octobre 2011, au Secrétariat communal, où les oppo-

sitions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Porrentruy, le 26 septembre 2011.

Secrétariat communal.

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service des transports et de l'énergie met au concours un poste de

responsable de la gestion financière des transports publics

Mission: Analyser et négocier, en termes financiers, les offres de transports publics avec les entreprises de transport, la Confédération et les cantons voisins.

Exigences: Au bénéfice d'une formation supérieure en économie et/ou en comptabilité ou formation jugée équivalente, vous avez au minimum trois ans d'expérience professionnelle. Bon-négociateur-trice, vous êtes intéressé-e par le développement des transports publics.

Entrée en fonction: à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. David Asséo, délégué aux transports, téléphone 032 420 53 90 ou david.aseo@jura.ch.

Vous êtes intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site à l'adresse www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès du Service des ressources humaines au N° de téléphone 032 420 58 80. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidatures doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Responsable de la gestion financière des transports publics », accompagnées des documents usuels, jusqu'au 22 octobre 2011.

www.jura.ch/emplois

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

En raison d'une réorientation de la titulaire, la Division technique du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) met au concours un poste de

secrétaire de direction à 80%

Taux d'occupation susceptible d'évoluer vers un 100% à terme.

Mission: Assurer la responsabilité de l'organisation générale du secrétariat de la division en appui de la direction; garantir le suivi des travaux administratifs et techniques ainsi que le suivi de l'apprenti-e et des stagiaires.

Exigences: Brevet fédéral d'assistant-e de direction, CFC d'employé-e de commerce avec maturité professionnelle ou formation jugée équivalente, avec cinq années d'expérience dans le domaine du secrétariat. Des connaissances approfondies de l'informatique, une parfaite maîtrise de la rédaction, un excellent sens de l'organisation et un esprit d'équipe sont requis.

Entrée en fonction: à convenir.

Lieu de travail: Porrentruy.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M^{me} Nathalie Barthoulot, directrice générale du CEJEF, téléphone 032 420 71 75, ou de M. Jean Theurillat, directeur de la division technique, téléphone 032 420 35 50.

Vous êtes intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site à l'adresse www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès du Service des ressources humaines au N° de téléphone 032 420 58 80. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidatures doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Secrétaire de direction », accompagnées des documents usuels, jusqu'au 15 octobre 2011.

www.jura.ch/emplois

L'Association « ESCALE BONFOL » met au concours le poste de

chef de projet (h/f)

chargé de la mise en œuvre d'un projet de développement du village de Bonfol (taux d'occupation: 50 à 80 %).

Contexte

En marge de l'assainissement de la décharge industrielle de Bonfol, les entreprises concernées de la chimie bâloise se sont engagées à soutenir financièrement un projet de développement de Bonfol. Un groupe de travail a esquissé un projet en lien avec les atouts environnementaux du village. Ce projet de développement sera réalisé sous l'égide de l'Association « ESCALE BONFOL » constituée à cet effet.

La première tâche sera d'élaborer un plan financier détaillé en collaboration avec le comité de l'association.

Mission

Recenser les potentialités et les atouts de la région; identifier les composantes du projet; élaborer un plan financier détaillé; assurer la mise en œuvre du projet

« ESCALE BONFOL »; animer les groupes de travail; gérer les comptes et le suivi administratif de l'Association; organiser les séances du comité et de l'assemblée générale; promouvoir le village de Bonfol en tant que site d'implantation.

Profil

Ce poste s'adresse à une personne de formation universitaire ou HES ou équivalente et au bénéfice de quelques années d'expérience. Les qualifications suivantes sont les atouts recherchés pour ce poste: aptitude à animer et motiver des groupes; talent pour l'organisation; rigueur financière et administrative; bonne connaissance des acteurs économiques et institutionnels; facilité pour la communication; bonnes connaissances de l'allemand.

Le descriptif du projet « ESCALE BONFOL » peut être demandé par courrier électronique à la commune: bonfol@bluewin.ch.

La forme de l'engagement – salarié ou mandataire – est ouverte.

Entrée en fonction: de suite ou à convenir.

Les offres de services sont à adresser jusqu'au 20 octobre 2011 à: Association « ESCALE BONFOL », Case postale 62, 2944 Bonfol, avec la mention « Postulation ».

Renseignements complémentaires auprès de Messieurs M. Schwendimann, téléphone 079 647 86 75; F. Gasser, téléphone 079 690 19 06; Y. Cuenot, téléphone 076 332 29 44.

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service d'achat/Entité adjudicatrice: Commune de Clos du Doubs.

Service organisateur/Entité organisatrice: Thermobois S.A., route de Belfort 77, 2900 Porrentruy (Suisse), téléphone 032 466 29 66, fax 032 466 32 11. E-mail: info@thermobois.ch. URL: www.thermobois.ch.

1.2 **Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:** Thermobois S.A., route de Belfort 77, 2900 Porrentruy (Suisse), téléphone 032 466 29 66, fax 032 466 32 11. E-mail: info@thermobois.ch.

1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit:** 28.10.2011.

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 **Délai de clôture pour le dépôt des offres**

Date: 18.11.2011. **Heure:** 16 heures.

Exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, sous pli fermé portant la mention « CAD Saint-Ursanne », signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 **Genre de pouvoir adjudicateur:** Commune/Ville.

1.6 **Mode de procédure choisi:** Procédure ouverte.

1.7 **Genre de marché:** Marché de services.

1.8 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** oui.

2. Objet du marché

- 2.1 **Genre du marché de services:** Autres services.
Catégorie de services CPC:
[27] Autres prestations
- 2.2 **Titre du projet du marché:** Chauffage à distance de Saint-Ursanne.
- 2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 71314000/Energie et services connexes.
- 2.5 **Description détaillée des tâches:** Construction et exploitation d'un chauffage à distance à partir du bois déchiqueté à Saint-Ursanne (contracting). Puissance: env. 2300 kW.
- 2.6 **Lieu de la fourniture du service:** 2882 Saint-Ursanne.
- 2.7 **Marché divisé en lots:** non.
- 2.8 **Des variantes sont-elles admises:** oui.
- 2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.
- 2.10 **Délai d'exécution:** 36 mois depuis la signature du contrat.

3. Conditions

- 3.1 **Conditions générales de participation:** Selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.
- 3.2 **Cautions/garanties:** Selon l'article 21, alinéa 2, de la loi cantonale sur les marchés publics.
- 3.5 **Communauté de soumissionnaires:** Admises selon l'article 40 de l'ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.
- 3.6 **Sous-traitance:** Admis selon article 41 de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.
- 3.7 **Critères d'aptitude:** conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.8 **Justificatifs requis:** conformément aux justificatifs requis dans le dossier.
- 3.9 **Critères d'adjudication:** conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 5.10.2011.
Prix: Fr. 0.00.
Conditions de paiement: Aucun émoluments de participation n'est requis.
- 3.11 **Langues acceptées pour les offres:** français.
- 3.12 **Validité de l'offre:** 6 mois à partir de la date limite d'envoi.
- 3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante:** Thermobois S.A., route de Belfort 77, 2900 Porrentruy (Suisse), téléphone 032 466 29 66, fax 032 466 32 11. E-mail: info@thermobois.ch.
Dossier disponible à partir du: 28.9.2011 jusqu'au 22.10.2011.
Langues du dossier d'appel d'offres: français.

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

4. Autres informations

- 4.3 **Négociations:** Il n'y aura pas de négociations. Des discussions d'ordre technique demeurent réservées.
- 4.5 **Autres indications:** L'ouverture des offres n'est pas publique.
- 4.6 **Organe de publication officiel:** Texte original sous www.simap.ch et texte condensé dans le Journal officiel de la République et canton du Jura.
- 4.7 **Indication des voies de recours:** Selon l'article 62 de l'ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Concours**1. Pouvoir adjudicateur**

- 1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service d'achat/Entité adjudicatrice: CNCI, Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie.
Service organisateur/Entité organisatrice: CNCI, Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie, à l'attention de Nadia Garavaldi, rue de la Serre 4, 2001 Neuchâtel (Suisse).
URL: www.neuchatel2020.com.
- 1.2 **Les projets sont à envoyer à l'adresse suivante:** CNCI, Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie, à l'attention de CNCI, Nadia Garavaldi, rue de la Serre 4, 2001 Neuchâtel (Suisse).
- 1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit:** 31.10.2011.
Remarques: Les réponses seront placées sur le site internet, un e-mail avertissant les concurrents de leur présence sur celui-ci.
- 1.4 **Délai de rendu des projets**
Date: 2.3.2012. **Heure:** 18 heures.
- 1.5 **Type de concours:** Concours d'idées.
- 1.6 **Genre de pouvoir adjudicateur:** Autres collectivités assumant des tâches communales.
- 1.7 **Mode de procédure choisi:** Procédure ouverte.
- 1.8 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** oui.

2. Objet du concours

- 2.1 **Genre de prestations de concours:** Services d'architecture.
- 2.2 **Titre du projet du concours:** Neuchâtel 2020 concours d'idées d'urbanisme.
- 2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 71000000 – Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection.
- 2.5 **Description du projet:** les hypothèses du concours.
Le programme du concours est basé sur une série d'hypothèses que les concurrents sont chargés d'évaluer et de traduire en projets sur deux périmètres: les rives du lac et la frange boisée. Dans le secteur des rives, il s'agit d'insérer des équipe-

ments destinés à l'enseignement/recherche, et aux loisirs, selon une continuité d'aménagement capable de valoriser ce vaste espace public. Un centre de congrès pourrait y prendre place dans le cadre d'un regroupement immobilier de l'université.

L'implantation de 8000 nouveaux habitants doit pour sa part être envisagée en construisant de manière dense à proximité du centre et des neuds des différents réseaux de transports publics, dans l'optique de favoriser un développement soutenable. La piste à envisager est celle d'un habitat dans la frange boisée de la ville, qui permette de proposer une architecture de qualité, en balcon sur les Alpes.

2.6 **Lieu de réalisation:** Neuchâtel.

2.7 **Marché divisé en lots:** non.

2.8 **Des variantes sont-elles admises:** non.

Remarques: Les variantes ne sont pas admises.

2.9 **Des projets partiels sont-ils admis:** non.

2.10 **Délai de réalisation**

Remarques: Les projets rendus seront exposés en avril 2012 à Neuchâtel et seront au centre d'un débat public dont la date sera fixée ultérieurement. Les concurrents primés seront invités à participer au débat et à présenter publiquement leur proposition. Le rapport du jury sera traduit sous la forme d'un magazine qui sera largement diffusé. La presse régionale souhaite l'adresser à ses lecteurs, comme encarté, à raison de 30000 exemplaires. L'ensemble des propositions sera ensuite officiellement remis aux autorités. Celles-ci disposeront ainsi d'un corpus susceptible d'orienter ou d'inspirer les décisions politiques à venir sur cette portion de territoire.

3. **Conditions**

3.1 **Conditions générales de participation:** Architectes et urbanistes du monde entier, titulaires d'un diplôme leur permettant de pratiquer dans leur pays de résidence. Ces conditions doivent être remplies à la date du délai d'enregistrement des inscriptions au concours, le 31 décembre 2011.

3.2 **Cautions/garanties:** Il n'est pas demandé de finance d'inscription.

3.5 **Association de bureaux:** Les concurrents ont la possibilité de s'associer pour le concours. Chaque membre d'un groupe doit répondre aux critères d'admission. Les concurrents peuvent consulter des professionnels d'autres domaines (artistes, paysagistes, géographes, sociologues, etc.) sans qu'ils aient à remplir les conditions de participation.

3.7 **Critères d'aptitude conformément aux critères suivants:** Une copie de l'inscription du concurrent au registre de son pays, qui démontre sa qualification pour exercer la profession d'architecte ou d'urbaniste.

3.8 **Justificatifs requis:** conformément aux justificatifs requis dans le dossier.

3.9 **Critères d'appréciation des projets:** conformément aux critères cités dans les documents.

3.10 **Conditions pour l'obtention du dossier du concours**

Délai pour l'obtention des documents de concours jusqu'au: 30.12.2011.

Prix: Fr. 0.00.

3.11 **Langues de la procédure et des documents:** français.

3.13 **Les documents de concours peuvent être obtenus à l'adresse suivante:** CNCI, Chambre neuchâtoise du commerce et de l'industrie, à l'attention de CNCI, Nadia Garavaldi, rue de la Serre 4, 2001 Neuchâtel (Suisse).

URL: www.neuchatel2020.com.

Les documents du concours sont disponibles à partir du: 23.9.2011 jusqu'au 30.12.2011.

Langue des documents de concours: français.

Autres informations pour l'obtention des documents de concours: Les documents suivants sont disponibles et téléchargeables sur internet (www.neuchatel2020.com) exclusivement sous formes de 3 fichiers compressés:

Annexes I

- 1.1 Layout rendu (plan de cadastre, panorama de la ville; planche libre)
- 1.2 Topographie (plan des courbes de niveau)
- 1.3 Orthophoto
- 1.4 Tableau récapitulatif des surfaces

Annexes II

- 2.1 Zones d'intervention
- 2.2 Temps de déplacements
- 2.3 Réseau public
- 2.4 Réseau privé
- 2.5 Enseignement et sport
- 2.6 Développement historique

Annexes III

- 3.1 Projet Waltenspühl
- 3.2 Projet Europan
- 3.3 Texte historique (Jean-Pierre Jelmini)

4. **Autres informations**

4.1 **Noms des membres et des suppléants du jury, ainsi que des éventuels experts**

Président: Patrick Rérat, géographe, Neuchâtel.

Membres: Christine Dalnoky, architecte paysagiste, Paris; Francesco Della Casa, architecte cantonal, Genève; Bertrand de Montmollin, biologiste, Neuchâtel; Harry Gugger, architecte, professeur, Bâle; Pierre Hiltbold, directeur CNCI, Neuchâtel; Jean-Pierre Jelmini, historien, Neuchâtel; Marcel Meili, architecte/urbaniste, professeur, Bâle; Thierry Paquot, urbaniste, professeur, Paris.

Suppléants: Julien Dubois, architecte, La Chaux-de-Fonds; Cédric van der Poel, anthropologue, Lausanne; Commissaire du concours spécialiste-conseil; Laurent Geninasca, architecte, Neuchâtel.

4.2 **La décision du jury a-t-elle force obligatoire:** non.

4.3 **Planche de prix et mentions:** le jury dispose d'une somme globale de Fr. 120000.– ttc pour attribuer 5 à 7 prix et des mentions éventuelles.

4.4 **Droit à une indemnité:** non.

4.5 **Anonymat:** oui.

4.8 **Conditions particulières régissant la procédure:** La commission des concours d'architecture et d'ingénierie de la SIA certifie que ce programme de concours est conforme au règlement SIA 142 édition 2009.

4.11 **Indication des voies de recours:** Les litiges éventuels relatifs au concours seront réglés d'après l'article 28 du règlement SIA 142, édition 2009. Le for juridique est à Neuchâtel. Le droit suisse est applicable.